



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 29

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE NOM D'UNE DIVISION
DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Adopté le 3 mai 2006
En vigueur le 3 mai 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de changer le nom de la division des affaires civiles, pénales et criminelles pour division des affaires civiles.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 29

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE NOM D'UNE DIVISION DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 8°, de « division des affaires civiles, pénales et criminelles » par les mots « division des affaires civiles ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.